



ARRÊTE PERMANENT PORTANT REGLEMENTATION POUR L'INSTALLATION ET LE FONCTIONNEMENT DE LA FÊTE FORAINE A VERT-LE-GRAND

Le Maire de la Commune de Vert-le-Grand,

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment ses articles L 2212-2, L2213-2, L2542-2 et suivants,

Vu les articles L2122-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la loi n°2008-136 du 13 février 2008 relative à la sécurité des ménages, machines et installations pour fêtes foraines ou parcs d'attractions,

Vu la délibération adoptée par le Conseil Municipal du 21 novembre 2003 fixant les droits de place des forains,

Vu l'arrêté municipal n°117/00 du 29 mai 2000 relatif à la lutte contre le bruit de voisinage,

Vu l'arrêté permanent n°049/21 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation pour l'installation et le fonctionnement de la fête foraine à Vert-le-Grand,

CONSIDERANT qu'il importe de réglementer l'installation et le fonctionnement de la fête foraine qui se déroule sur la commune de Vert-le-Grand dans l'optique d'une gestion optimale du domaine public,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier la date de la fête foraine,

ARRÊTE

Article 1 – L'article 2 de l'arrêté n°049/21 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation pour l'installation et le fonctionnement de la fête foraine à Vert-le-Grand relatif à la périodicité des événements forains est modifié comme suit :

La fête du village de Vert-le-Grand est organisée le dernier week-end du mois d'août.

Les événements forains peuvent constituer une animation intégrée à une manifestation municipale.

Article 2 – Les autres articles de l'arrêté n°049/21 du 1^{er} juillet 2021 portant réglementation pour l'installation et le fonctionnement de la fête foraine à Vert-le-Grand ne sont pas modifiés.

Article 3 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4 - Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Essonne,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de la Gendarmerie de Bondoufle.

Fait à VERT-LE-GRAND, le 21 avril 2023


Le Maire,
Thierry MARAIS